

tain nombre de succès notables, principalement à New-York qui s'est affranchi, aux élections de 1894, de la domination de Tammany-Hall. En d'autres villes elles en ont eu aussi, mais les résultats n'ont pas toujours été aussi durables qu'on pouvait l'espérer, parce qu'ils n'ont, le plus souvent, pu être obtenus que par l'alliance des réformistes avec les meneurs de celui des deux grands partis nationaux qui se trouvaient écarté du pouvoir. Ceux-ci acceptaient facilement les conditions et même les hommes qu'on voulait leur imposer à la veille de la lutte, mais ils cherchaient ensuite à replacer toute l'administration sous leur influence et à en user pour le plus grand bien d'eux-mêmes, de leurs frères et amis, sans se soucier des intérêts de la ville plus que de leurs prédécesseurs. On n'est ainsi arrivé parfois qu'à remplacer la coterie des politiciens démocrates par celle des politiciens républicains ou inversement, et ce chassé-croisé n'a pas produit d'avantages bien tangibles.

Ce qui s'est passé à Baltimore, l'année dernière, est un exemple de ces trop nombreux avortements de la réforme. Le corps municipal de cette ville se compose de deux assemblées et d'un maire; celui-ci, ainsi qu'il est d'usage partout en Amérique, est élu directement par les électeurs, comme maire, au lieu de l'être comme chez nous par le conseil municipal. Grâce au vote d'un très grand nombre d'électeurs indépendants et à la puissance du sentiment réformiste on nomma, en novembre 1895, pour la première fois depuis trente ans, un maire républicain, et la majorité des deux assemblées municipales fut acquise au même parti. D'après la charte de la ville, le pouvoir de nommer à toutes les fonctions publiques appartient au maire, sous réserve de la confirmation, par le conseil, des fonctionnaires ainsi choisis. Le maire, homme indépendant, annonça, dès l'abord, l'intention de s'en rapporter, pour la désignation des employés de la ville, à leurs capacités techniques, et non exclusivement à leurs opinions politiques. Aussitôt grande clameur des conseillers dont la plupart étaient des politiciens de profession, et rejet par les deux assemblées de la liste entière des fonctionnaires nommés par le maire. Les hostilités ne se bornèrent pas là : la charte de la ville dit bien que c'est le maire qui nomme à toutes les places, mais en exceptant celles pour lesquelles un arrêté municipal aurait établi un mode de nomination

spécial. Jamais pareil arrêté n'avait été pris. Le conseil, pour vaincre la résistance du maire imagina de voter une série de règlements spéciaux par lesquels il lui enlevait pour se l'attribuer le pouvoir de nommer à presque toutes les fonctions; de son côté, le maire mit son veto à ces délibérations et renvoya les projets d'arrêté au conseil. Pour pouvoir être mis en vigueur malgré le refus de sanction du premier magistrat municipal, il fallait maintenant qu'ils recueillissent les trois-quarts des voix dans chacune des deux assemblées. On réussit bien à réunir les trois-quarts des votants, mais non les trois-quarts des membres à cause de l'abstention des conseillers démocrates. Le maire soutint que c'était ce dernier chiffre qui était exigé par la loi et le procès est pendant devant les tribunaux de l'Etat du Maryland; en attendant ce sont les fonctionnaires nommés par le maire qui se trouvent en place.

Cet exemple montre, en même temps que la difficulté de réaliser des réformes, l'importance des pouvoirs du maire aux Etats-Unis. Une dose très appréciable de césarisme est infusée à tous les degrés de l'organisation politique de la démocratie américaine. Comme le président vis-à-vis du Congrès, comme les gouverneurs vis-à-vis des législatures d'Etat, les maires vis-à-vis des assemblées municipales — qu'elles soient unique ou au nombre de deux — disposent d'un droit de veto qui ne peut être annulé que par des majorités très considérables. Partout, c'est l'exécutif qui nomme aux fonctions publiques sous sa responsabilité, soit directement, soit indirectement par des intermédiaires qu'il choisit comme bon lui semble; partout aussi on a eu soin, pour lui donner une complète indépendance à l'égard des assemblées délibérantes, de le faire nommer directement par le corps électoral et souvent pour une période de temps plus longue que ces assemblées elles-mêmes. Il n'est pas sans intérêt de signaler cette situation si différente de celle qui existe chez nous où l'on semble avoir pris à tâche d'émasculer l'exécutif à tous les degrés et de le mettre dans l'étroite dépendance des corps délibérants. Le mouvement réformiste municipal en Amérique est très favorable à l'extension des pouvoirs des maires et songerait plutôt à les accroître encore qu'à les diminuer.

En fait, il est incontestable que les maires valent en général mieux que les conseils qui leur sont ad-

joint, de même que les présidents des Etats-Unis sont fort supérieurs à la moyenne des membres du Congrès. Il est plus facile de trouver un homme honnête et capable à qui l'on confie les fonctions de maire que de soustraire des conseils nombreux à l'influence des politiciens de carrière. L'instinct populaire s'en rend très nettement compte et c'est à sa défiance des assemblées qu'est dû l'accroissement des pouvoirs du maire dans les grandes villes. Par contre, dans les petites villes, les villes de troisième classe, comme on dit en style administratif, où les tentations pour les membres du conseil sont moins considérables, où l'on peut mieux les choisir en connaissance de cause, où le contrôle est plus facile, l'exécutif était resté beaucoup moins fortement organisé jusqu'en ces derniers temps. Mais voici que les mêmes tendances se manifestent aussi de ce côté. Un *bill* a été soumis à la législature de l'Etat de New-York — les lois municipales regardent exclusivement les Etats particuliers — *bill* qui enlève entièrement aux conseils des villes de la troisième classe le droit de nommer aux emplois publics, qu'ils avaient jusqu'à présent, pour le faire passer aux mains du maire. En Pennsylvanie a lieu un mouvement analogue.

En même temps qu'on cherche à étendre les droits de l'exécutif aux dépens de ceux des assemblées, beaucoup de bons esprits se préoccupent aussi de restreindre les pouvoirs des municipalités, dans l'ensemble, surtout en tant qu'ils leur permettent d'engager l'avenir, et notamment de mettre un terme aux abus auxquels ont donné lieu beaucoup de concessions. C'est ainsi que sur l'initiative de la *Municipal League* de Philadelphie on a proposé à la législature de l'Etat de Pennsylvanie un *bill* limitant à une durée de trente ans au maximum les concessions quelles qu'elles soient que peut faire une ville, prescrivant qu'une compensation raisonnable doit être donnée par les concessionnaires en échange des privilèges qui leur sont accordés, qu'en l'absence de stipulations expresses à cet égard, cette compensation doit prendre la forme d'un versement de 5 p.c. des recettes brutes de l'entreprise exploitée, fait par les concessionnaires aux villes; enfin, que tous les travaux d'un caractère permanent exécutés sur, sous ou autour des voies publiques, doivent faire retour aux villes à la fin de la concession. On espère ainsi éviter le retour des scandales auxquels ont